



Secret bancaire :

Garantir l'avenir de la place financière suisse !

Adopté par la Présidence du PDC suisse le 17 avril 2009 à Berne

1. Principe de base

Le PDC est convaincu que la place financière suisse est l'un des principaux piliers de notre économie. Les événements de ces dernières semaines ont ébranlé politiquement et économiquement la place bancaire helvétique. Le Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale et le secteur concerné doivent tout mettre en œuvre afin de rétablir la confiance à l'égard de la Suisse et de son économie.

Le PDC soutient la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2009, à savoir que la Suisse est dorénavant prête à adopter les standards de l'OCDE comme base pour négocier les accords sur la double imposition (ADI) et à ne pas faire usage de la réserve relative à la soustraction fiscale. Toutefois, cette modification importante de la pratique de la Suisse présuppose que les conditions-cadres suivantes relevant de l'Etat de droit soient respectées.

2. L'Etat de droit suisse

Outre le secret bancaire, l'Etat de droit et la stabilité de la Suisse sont des facteurs essentiels de confiance et également de succès de la place bancaire helvétique, notamment dans le domaine de la gestion de fortunes. C'est pourquoi la Suisse doit tout mettre en œuvre pour renforcer cette confiance et ne pas la mettre en péril. Il convient de garantir qu'aucune donnée des clients des banques ne soit plus dorénavant transmise via l'assistance administrative ou l'entraide judiciaire sans procédure préalable conforme aux principes de l'Etat de droit. Cette garantie doit être ancrée dans les futurs accords sur la double imposition.

3. Les accords sur la double imposition

L'assistance administrative de la Suisse doit continuer d'être régie par les accords bilatéraux sur la double imposition, un système qui a fait ses preuves. Aujourd'hui, la Suisse a développé un réseau serré d'accords puisqu'elle a déjà conclu des ADI avec plus de 70 pays. Le PDC rejette la requête demandant que la Suisse crée une loi-cadre sur l'assistance administrative avec des réglementations à la fois matérielles et de portée générale. Une telle loi ne ferait que limiter inutilement la marge de manœuvre de la Suisse lors des difficiles négociations qui se dérouleront de manière différente avec chaque partenaire. En revanche, il y a lieu de remédier immédiatement au niveau légal à l'insécurité formelle du droit concernant les « fishing expeditions » (voir point 5).

4. Le secret bancaire

En tant qu'élément de confiance primordial pour la place bancaire suisse, le secret bancaire doit être intégralement préservé y compris la protection pénale et il doit être renforcé là où cela s'avère nécessaire. On ne peut s'en écarter, par exemple au titre de l'assistance administrative, que s'il existe une base légale claire ou des conventions répondant aux conditions ci-après.

En particulier, le secret bancaire pour les clients ayant leur domicile ou leur siège en Suisse doit rester valable sans être modifié, y compris la distinction qui a fait ses preuves entre la fraude fiscale pénalement répréhensible et l'évasion fiscale qui ne relève que du droit administratif.

5. Assistance administrative uniquement sur demande

Pour les futurs accords sur la double imposition, il convient de conserver le principe selon lequel la Suisse n'accorde l'assistance administrative que sur demande (donc pas automatiquement) et les « fishing expeditions » ne sont pas autorisées. Alors que deux arrêtés du Tribunal fédéral du 6 mars 2009 ont relativisé ce point, il y a lieu de garantir légalement et sans délai que l'entraide administrative ne sera accordée que de cas en cas et si la demande contient le nom du contribuable visé et celui de la banque ainsi qu'un soupçon fondé de la part des autorités fiscales étrangères qui présentent la demande. C'est le seul moyen de garantir que la procédure d'assistance administrative qui est devenu nettement plus importante suite à la déclaration du Conseil fédéral du 13 mars 2009 soit conforme aux principes de l'Etat de droit et reste prévisible.

6. Accélération de la procédure d'assistance administrative

Le cas UBS-Etats-Unis a montré que l'efficacité de la procédure actuelle d'entraide administrative doit être améliorée. Il y a lieu d'examiner notamment si le délai prescrit dans les voies de recours en matière d'entraide doit être réduit, si les vacances judiciaires doivent être partiellement prises en compte, si des délais légaux pour le traitement des affaires doivent être institués. Par une interpellation urgente, le Groupe PDC-PEV-PVL a demandé au Conseil fédéral de trouver de nouvelles manières de boucler les procédures d'assistance administrative et d'entraide judiciaire en l'espace de trois mois. Par ailleurs, il convient d'examiner l'opportunité d'instituer une instance de recours unique pour les demandes d'entraide administratives internationales et les demandes d'entraide internationale en matière pénale.

7. Droit de réciprocité

L'adaptation des accords sur la double imposition aux standards de l'OCDE doit être liée à la condition suivante : soit les partenaires concernés - en particulier les Etats-Unis et la Grande-Bretagne - renoncent à leurs places financières connues pour échapper aux rigueurs du fisc et à leurs places « offshore », soit la Suisse a le droit de conserver un droit de réciprocité. A cet effet, le Conseil fédéral a déjà préparé les bases légales permettant à la Suisse d'introduire un droit du trust analogue au droit anglais ou de s'écarter du principe « know your client » par des mesures relevant du droit fiscal et du droit des sociétés analogues à celles en vigueur dans certains Etats américains afin que la place bancaire suisse ne soit pas en position de désavantage concurrentiel déloyal par rapport à ses principaux concurrents internationaux.

8. Attitude face à l'OCDE, FMI et le G20

La politique extérieure de la Suisse doit être davantage axée sur la défense des intérêts économiques de notre pays. Lors de ses interventions de politique extérieure, le Conseil fédéral doit parler d'une seule voix et afficher une saine confiance dont peut se prévaloir un petit pays économiquement important :

- Face à l'OCDE : d'entente avec des états partenaires, il convient d'examiner l'opportunité de prendre des mesures afin que le fait que le secrétaire général ait ignoré le pays membre qu'est la Suisse ne se reproduise pas.
- Face au FMI : il y a lieu de défendre le siège Suisse du groupement d'Etats. Les versements des quotes-parts de la Suisse doivent, selon le PDC, être liés à la condition évidente que les autres pays membres s'acquittent eux aussi de leurs obligations de paiement.
- Face au G20, qui contrairement à l'ONU n'a pas de légitimité internationale, il faut mettre l'accent sur le fait qu'en tant que septième place financière du monde, la Suisse doit être autorisée à participer aux délibérations portant sur des questions de politique financière.

9. Future stratégie pour la place financière suisse

Le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec le secteur concerné, à concevoir un plan à moyen et à long terme pour la place financière suisse et à prendre les mesures légales qui en découlent. Dans ce cadre, il convient aussi d'examiner les conséquences pénales et civiles pour les hauts dirigeants ayant cessé leur activité et de corriger les systèmes de bonus créant de fausses incitations.